

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

SECRETARIAT D'ÉTAT
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 4 Mars 1959 portant classement parmi les Monuments Historiques des parties suivantes de l'ancienne Chartreuse de Valbonne à SAINT-PAULET-DE-CAISSON (Gard) : l'église, les chapelles avec leur portail d'entrée situées en avant de l'église à l'Ouest, le vestibule et l'escalier ;
- VU l'arrêté du 23 Mars 1959 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des autres parties de l'ancienne Chartreuse de Valbonne à SAINT-PAULET-DE-CAISSON (Gard) ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 5 Septembre 1973 par l'Association de Secours aux Victimes des maladies tropicales, propriétaire ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 Avril 1974 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne Chartreuse de Valbonne à SAINT-PAULET-DE-CAISSON (Gard) :

- l'ensemble des façades et des toitures ;
- les galeries des grand et petit cloîtres ;
- l'église en totalité, y compris les deux chapelles et le portail d'entrée situés à l'Ouest ;
- le vestibule et l'escalier intérieur,

figurant au cadastre, Section AN, sous le N° 273, d'une contenance de 2 ha 63 a 20 ca et appartenant à l'Association de Secours aux Victimes des maladies tropicales, constituée le 10 Juin 1926, ayant son siège social au Sanatorium de Valbonne à SAINT-PAULET-DE-CAISSON (Gard), et pour représentant responsable M. le Dr André DAUTHEVILLE, Président, demeurant 1 824 Chemin de La Garaud à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard).

Cette Association en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté de classement susvisé du 4 Mars 1959 et également, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 23 Mars 1959, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 OCT 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

Signature
Le Secrétaire d'Etat



A. BOCQUET

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 25 Juillet 1927 et la loi du 27 Aout 1941;

VU l'arrêté du 4 Mars 1959 classant parmi les Monuments Historiques, certaines parties de l'ancienne Chartreuse de Valbonne à SAINT PAULET DE CAISSON (Gard);

La Commission supérieure des Monuments Historiques entendue;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties, non comprises dans l'arrêté de classement ci-dessus visé, de l'ancienne Chartreuse de Valbonne à SAINT PAULET DE CAISSON (Gard) figurant au cadastre sous le N° 275 section AN et appartenant à l'Association de Secours aux Victimes des Maladies Tropicales, dont le siège social est 102 boulevard Arago à Paris XIV^e et dont le Président est M. L. TANON.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint Paulet de Caisson et à l'Association propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 23 Mars 1959

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. PERCHET

~~DE~~~~L'ÉDUCATION NATIONALE~~

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

d'ÉTAT

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 31 Octobre 1958;

VU la lettre du 20 Décembre 1958, de M. L. TANON Président de l'Association de Secours des Victimes des Maladies Tropicales, portant adhésion au classement;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne Chartreuse de Valbonne, à Saint Paulet de Caisson (Gard) :

- l'église figurant en A.B.C.D. sur le plan annexé au présent arrêté
- les chapelles situées en avant de l'église à l'Ouest et le portail d'entrée, figurant en P.Q.R. sur le plan
- le vestibule et l'escalier figurant en E sur le plan

le tout figurant au cadastre sous le n° 273 section AM; appartenant à l'Association de Secours des Victimes des Maladies Tropicales, dont le siège social est 102 Bd. Arago à PARIS XIV^e et dont le Président est M. L. TANON.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune de Saint Paulet de Caisson et à l'Association propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 4 Mars 1959.

~~Pour le Ministre et par délégation~~
Le C



Signé : Georges LOUBET.